



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 16		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 17/02/2021</b>	<b>Objet</b> : Construction de la Maroquinerie de la Sormonne à Tournes (08) – SAS Maroquinerie des Ardennes	<b>Avis</b> : Favorable avec recommandations

### Contexte

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de 6 700 m<sup>2</sup> et un parking de 300 places au sein de la zone industrielle Ardennes Émeraude de Tournes. Le terrain est actuellement occupé par une parcelle cultivée, une friche arbustive et des milieux prairiaux. Une partie de la friche et de la prairie constitue une zone humide au sens de la Loi sur l'eau.

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent dans les milieux ouverts ou sur les franges du site. Quelques points d'eau constituent des sites favorables à la reproduction des amphibiens, dont le Triton alpestre et le Triton ponctué, mais seuls les individus – et non l'habitat – des espèces observées bénéficient d'une protection réglementaire. Le site abrite également plusieurs espèces de reptiles, notamment le Lézard des murailles et la Couleuvre à collier, dont l'habitat est protégé.

Plusieurs impacts sont ainsi identifiés sur les espèces protégées du site : la destruction et l'altération d'habitat dans l'emprise des aménagements, ainsi que les perturbations et destructions de spécimens au cours des travaux.

L'évitement et la réduction de ces impacts ont été recherchés à travers une adaptation des aménagements prévus, afin de privilégier l'implantation du bâtiment sur la zone actuellement cultivée, de réduire l'emprise du parking et de limiter l'imperméabilisation des zones humides. Le calendrier des travaux a également été adapté pour débiter par les travaux en zone agricole et n'affecter les milieux les plus riches qu'après la période de reproduction. La demande de dérogation intègre la possibilité de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles qui, couplée à l'installation de dispositifs anti-franchissement, vise à les maintenir hors de l'emprise du chantier et donc à limiter la mortalité éventuelle.

Des mesures compensatoires (amélioration écologique, diversification des habitats, gestion conservatoire) seront mises en œuvre :

- sur la partie non aménagée du site,
- sur une parcelle voisine aux caractéristiques similaires, moitié culture et moitié friche. Cette parcelle, actuellement incluse dans la zone industrielle, sera donc retirée de la vente et préservée pendant une durée minimale de 30 ans.

Enfin, le pétitionnaire propose un programme de suivi sur 15 ans pour suivre l'évolution du site.

## **Questions au CSRPN**

La dérogation demandée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorables, des populations des espèces concernées ?

## **Supports de réflexion**

Dossier de demande d'autorisation environnementale, en particulier le volet 5 intitulé « *dossier de demande de dérogation (espèces protégées) intégrant l'expertise écologique du site* ».

## **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

### Avant-propos :

Malgré le fait que, par décision de la Préfecture de Région, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale nous avons à étudier un dossier très complet, voire trop où nous ne pouvons malheureusement pas analyser dans le temps imparti les 17 pièces fournies dont celle de 356 pages concernant les dérogations.

### Analyse :

Tout d'abord, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait une réelle démarche d'évitement global du projet. En effet, certes, il se trouve à proximité du site de Bogny-sur-Meuse mais on ne connaît pas les réels enjeux environnementaux des 5 autres terrains proposés avant le choix final. On peut cependant noter ce qu'il faudra bien conserver en idée à la suite, le choix en particulier d'offrir « un cadre de travail serein et à taille humaine ».

Ensuite dans le dossier de demande de dérogation (volet 5), à partir de la page 208, les éléments ERC concernant le dossier retenu sont effectivement bien abordés.

Les méthodologies d'inventaires et les dates de réalisation sont bonnes pour l'ensemble des taxons concernés, bien que réduites à 1 an d'inventaire et donc possiblement affectées par les aléas climatiques et leurs incidences sur la biocénose du site. Le dossier est clair. Les habitats, tous de recolonisations assez récentes sont bien décrits. Un bon inventaire ornithologique montre tout l'intérêt de ce type de milieu sans activité humaine intense

Les analyses d'impacts espèces par espèces sont bonnes et certes pour l'avifaune, il n'y pas d'impact majeur d'indiquer comme pour le reste de la faune et de la flore. Pourtant, il ne faut pas oublier, au-delà du simple aspect législatif, que ce type d'habitat naturel « banal », mais sans impact humain notable jusqu'alors, disparaît petit à petit dans l'indifférence général entraînant avec lui l'ensemble des espèces encore communes jusqu'alors.

Ainsi, le secteur nord riche en espèces ne se trouve pas concerné par le projet, tant dans son impact que dans ses compensations, mais devrait pourtant être préservé d'une nouvelle artificialisation réduisant encore le site et l'espace des espèces qui y trouveront refuges. Les impacts cumulés sont bien les plus difficiles à évaluer mais font actuellement la fragmentation de nos milieux et sont une cause majeure de l'érosion de notre biodiversité.

En ce qui concerne la séquence ERC, on peut déjà noter une bonne volonté exprimée par la Maroquinerie des Ardennes, d'accepter une grande partie des mesures ERC, en particulier le décalage des travaux et leur phasage.

Plus en détail, on note 1.02 ha préservé au nord, et un périmètre central lui aussi préservé pour sa richesse et pour connecter au sud des milieux favorables. C'est une bonne mesure, cependant, elle se pose sur l'assurance que la préservation de la partie sud soit garantie à l'avenir, ce qui n'est pas le cas actuel, même si une étude foncière est annoncée en projet.

Il serait donc bienvenu de proposer pour l'ensemble des secteurs conservés ou acquis en mesures compensatoires sur les 7, 27 ha prévus, une préservation pérenne au travers d'une

Obligation Réelle Environnementale, montrant la compréhension par la société Hermès de conserver un cadre vivant et attractif mais aussi de participer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité de manière durable. Pour cela un rapprochement avec une association de protection de la nature comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne serait profitable.

Toujours plus en détail, p.236, pour les reconstitutions prairiales, au-delà des semences certifiées de manière agricole, il serait des plus pertinents de se rapprocher du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et du CENCA afin d'utiliser le label « végétal local » pour ces restaurations.

Pour les actions de gestion futures, même si elles resteront comme il est dit, à déterminer plus tard, la hauteur de coupe serait à réévaluer avec plutôt 15 à 20 cm minimum. Ainsi cela permettrait de conserver une strate abritant mieux en phase automnale et hivernale les cortèges d'insectes (contre le gel, le vent, permettant une ressource alimentaire tardive pour les derniers orthoptères...)

Les mesures d'accompagnement et de suivis sont bien explicitées et intéressantes.

De manière globale, on peut souligner la qualité, la précision, la richesse en illustration et la clarté du dossier de dérogation.

### **Avis du CSRPN**

Favorable avec recommandations.

### **Recommandations**

- Chercher à préserver en partie le secteur nord riche en espèces, mais qui ne se trouve certes pas concerné par le projet
- Avoir l'assurance que la préservation de la partie sud soit garantie à l'avenir
- Proposer pour l'ensemble des secteurs conservés ou acquis en mesures compensatoires sur les 7, 27 ha prévus, une préservation pérenne au travers d'une Obligation Réelle Environnementale,

Laurent Godé, expert délégué, président de la  
commission dérogation espèces protégées du  
CSRPN Grand Est

